

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE... 2022-41

DÉCISION DU MAIRE

En application des délibérations du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES MISE À DISPOSITION DE TERRAINS D'ENTRAÎNEMENT PAR LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 2122-24 ; L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 2111-16 ; L. 2121-1 ; L. 2122-1 ; L. 2122-1-3 al. 5 ; L. 2122-2 à L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n° 2020-103 conseil municipal du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-167 du conseil municipal du 24 septembre 2020 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives à l'alinéa 1 et l'alinéa 5 ;

Considérant que le risque d'incendies est important dans le département de l'Aude et notamment sur le secteur de Lézignan-Corbières, particulièrement durant la période estivale ;
Considérant que pour faire face à ce risque d'incendie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude (SDIS 11) reçoit l'appui d'un détachement des formations militaires de la Sécurité Civile (ForMiSC) dans le cadre de ses missions ;
Considérant qu'il convient de permettre au détachement des formations militaires de la Sécurité Civile (ForMiSC) d'assurer des séances d'entraînement à la manipulation d'engins de travaux publics qui viennent en complément des formations reçues par les personnels de l'unité sur la maniabilité et l'utilisation de ces équipements ;
Considérant que ces séances nécessitent la mise à disposition par la commune de diverses parcelles qui serviront de lieux d'entraînements pour les personnels de l'unité chargée d'intervenir ;

DÉCIDE :

Article 1 – La mise à disposition des parcelles section D505, D506, D631, D1248 lieu-dit « l'Estagnol », propriétés de la commune de Lézignan-Corbières, au profit de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des crises – unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n°1.

Article 2 – De procéder à la signature d'une convention de partenariat relative à la mise à disposition de ces terrains au profit du détachement du groupement des moyens nationaux terrestres.

Article 3 – La convention définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat ainsi que les relations entre les parties.

Article 4 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est publié sous forme électronique ou sur le site internet de la Commune.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220722-2022-41-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022

Publication : 26/07/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 22 juillet 2022

**Le Maire,
Gérard FORCADA**



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/07/22

Et de la publication électronique le 26/07/22

Le Maire,
Gérard FORCADA

